

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 11 avril 2024 à 20 heures
Convocation du 29 mars 2024

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,
Membres : Nathalie OUDIN, Louis ALEKSANDROSKI, Adjoint
Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT,
Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE,
Christophe MILCENT, Marjorie MOLUSSON conseillers municipaux.
Absent excusé : Christophe MILCENT (pouvoir à Franck LAROCHE)
Absents : Firmin MAURICE, Marjorie MOLUSSON
Secrétaire de séance : Sabine ALEKSANDROSKI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2024,
- Compte de gestion 2023,
- Compte administratif 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Indemnités des élus – Exercice 2023,
- Fiscalité directe – Taux d'imposition 2024,
- Budget primitif 2024,
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Exercice 2024,
- Travaux d'isolation du bâtiment de la boulangerie et de la salle des fêtes – Plan de financement – Demandes de subventions,
- Sécurisation des entrées du village – Plan de financement – Demande de subvention,
- Remboursement de frais d'huissier,
- Adhésion à l'association des communes forestières,
- Comptes-rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Sabine ALEKSANDROSKI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 10/2024 Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Chablis. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Chablis, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

AUTORISE le maire à signer le compte de gestion 2023.

Délibération n° 11/2024 **Approbation du compte administratif 2023**

Le conseil municipal sous la présidence de Madame Nathalie OUDIN, 1^{ère} adjointe, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck LAROCHE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		9 296,18 €		84 388,96 €		93 685,14 €
Opérations de l'exercice	178 993,74 €	129 128,27 €	385 240,41 €	475 264,72 €	564 234,15 €	604 392,99 €
TOTAUX	178 993,74 €	138 424,45 €	385 240,41 €	559 653,68 €	564 234,15 €	698 078,13 €
Résultats de clôture	40 569,29 €			174 413,27 €		133 843,98 €
Restes à réaliser		5 533,00 €				5 533,00 €
TOTAUX CUMULES	178 993,74 €	143 957,45 €	385 240,41 €	559 653,68 €	564 234,15 €	703 611,13 €
RESULTATS DEFINITIFS	35 036,29 €			174 413,27 €		139 376,98 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 12/2024 **Affectation des résultats 2023**

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 90 024,31 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	+	84 388,96 €
Résultat de l'exercice 2023	+	90 024,31 €
Excédent au 31.12.2023	+	174 413,27 €
Déficit reporté C/001	-	49 865,47 €
Restes à réaliser	+	5 533,00 €
Virement section investissement C/1068	+	35 036,29 €
Excédent reporté C/002	+	139 376,98 €

Délibération n° 13/2024
Indemnités de fonction des élus – Exercice 2023

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.*"

Monsieur le Maire fait part au conseil que pour l'exercice 2023 les indemnités versées sont les suivantes :

Nom et prénom	Indemnité (montant brut)	Indemnité (montant net)
Franck LAROCHE	12 410,52 €	11 219,16 €
Marjorie MOLUSSON	2 768,72 €	2 502,91 €
Nathalie OUDIN	4 818,24 €	4 355,64 €
Louis ALEKSANDROSKI	1 523,65 €	1 377,36 €

Le conseil après délibération, prend acte de ces informations.

Délibération n° 14/2024
Fiscalité directe – Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal ayant voté en 2023 une augmentation des taux, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,72 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 15/2024
Budget primitif 2024

Après présentation du **budget principal 2024** qui s'élève en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :	dépenses	565 177,98 €
	Recettes	565 177,98 €
Section d'investissement :	dépenses	265 309,29 €
	Recettes	270 842,29 €

Le conseil municipal après délibération,

ADOpte le budget primitif de la commune : pour 8 voix, contre 0, abstention 0. Le budget est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 16/2024
Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Exercice 2024

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programmes ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas le maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024,

AUTORISE le maire à signer tous les documents s’y rapportant.

Délibération n° 17/2024
Travaux d’isolation du logement de la boulangerie et de la salle socio-culturelle
Plan de financement – Demande de subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commission structures et travaux a travaillé sur l’isolation de la salle socio-culturelle du Pâtis et du logement de la boulangerie. Une étude énergétique a été réalisée par le cabinet ENERGIO. La commission a retenu le scénario 5 pour les deux bâtiments.

Les travaux prévus sont :

- Pour la salle socio-culturelle : isolation par l’intérieur, remplacement des menuiseries anciennes en bois par du PVC, des radiateurs par des radiateurs électriques performants et des pavés lumineux par un éclairage LED, l’installation d’une ventilation simple flux et d’un thermostat d’ambiance.
- Pour le logement de la boulangerie : isolation par l’extérieur de la façade ruelle de la Paix, isolation intérieure pour les autres murs, remplacement des menuiseries par du double vitrage en PVC, installation d’une pompe à chaleur air-eau et d’un thermostat d’ambiance.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé sur la base de l’étude énergétique, 54 400 € pour la salle socio-culturelle et 79 300 € pour le logement, soit un total de 133 700 € HT

Ce projet étant susceptible de bénéficier de subvention de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et d’une participation de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs au titre du fonds de concours.

Le conseil municipal après délibération et à l’unanimité des membres présents,

CHOISIT les scénarii n° 5 proposé par le cabinet ENERGIO (pour la salle socio-culturelle et le logement de la boulangerie)

ARRETE le plan de financement suivant :

Sources	Montant	Taux
Union Européenne		
Etat - DETR	55 828,00 €	40 %
Etat – autre (à préciser) – Fonds vert	13 370,00 €	10 %
Conseil Régional - Effilogis	13 370,00 €	10 %
Conseil Départemental		
Fonds de concours CC Chablis Villages et Terroirs	19 467,00 €	14,56 %
Autres (à préciser)		
Sous-total subventions publiques*	102 035,00€	76,27 %
Fonds propres	31 665,00 €	
Emprunts		
Sous-total autofinancement	31 665,00 €	
Total HT	133 700,00 €	

*dans la limite de 80 %

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024,

MANDATE le maire pour déposer les dossiers de subventions et signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

Délibération n° 18/2024
Sécurisation des entrées du village
Plan de financement – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Agence Technique Départementale a été sollicitée pour mener une étude de sécurisation de différents axes de la commune en particulier les routes départementales 45 et 345. Le montant des travaux est estimé à 27 500 € fournitures et pose de potelets compris.

Le conseil prend connaissance de l'étude et après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le plan de financement suivant :

Coût HT	27 500 €
Subvention au titre des amendes de police 30 %	8 250 €
Fonds propres	19 250 €

Délibération n° 19/2024
Remboursement de frais d'huissier

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la demande d'expulsion émise à l'encontre de locataires d'un logement communal, il s'est rendu au Tribunal judiciaire d'Auxerre le 14 mars dernier. A cette date tous les loyers ainsi que le dépôt de garantie ont été réglés. Seule l'attestation prouvant l'assurance du logement est toujours en attente. Le jugement sera rendu fin avril – début mai. Afin de respecter la procédure la commune a eu recours à un huissier. Monsieur le Maire a sollicité du juge que les frais d'huissier soient remboursés à la commune par les locataires. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents approuve cette demande.

Délibération n° 20/2024
Adhésion à l'association des Communes Forestières

Monsieur le Maire présente l'Association des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté et la Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts des communes propriétaires d'une forêt et de promouvoir le développement des territoires par la forêt et le bois en agissant :

- sur la protection, l'amélioration et la reconstitution du domaine forestier des collectivités et sur la commercialisation et la valorisation de leurs produits,
- sur la formation les élus en charge de la gestion forestières,
- sur la diffusion d'informations forestières,
- sur l'utilisation du bois local car sa valorisation génère de la valeur ajoutée,
- auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, pour porter toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives),
- auprès des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur établissements publics pour que la forêt soit intégrée tant dans leurs stratégie de développement que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.
-

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer aux Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt communale et de son intégration dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant l'attachement que porte la commune à :

- la gestion durable de sa forêt mise en œuvre par l'Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier,
- la contribution de sa forêt au développement de son territoire et à l'approvisionnement des transformateurs du massif,
- l'intérêt général des actions que mène le réseau des Communes forestières aux échelles nationale, régionale et locale.

Le Conseil municipal après délibération et par 7 voix pour et une abstention

DECIDE l'adhésion de la commune à l'Association des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France,

S'ENGAGE à respecter les statuts de ces deux associations et à honorer annuellement le versement de sa cotisation en déléguant au maire son paiement,

DESIGNE pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestière de Bourgogne Franche-Comté :

- Délégué titulaire : M. Christophe MILCENT
- Délégué suppléant : M. Sylvain JACQUINOT

AUTORISE le maire à signer tout document afférent et notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Comptes-rendus des commissions

- Commission décoration : des vivaces et des graminées ont été plantés. La journée de plantation des fleurs d'été reste à déterminer.
- Commission extra-muros : la livraison de 800 m3 de cailloux aura lieu prochainement et sera suivi de travaux sur les chemins.

Questions diverses

- Le conseil prend connaissance d'un courrier de l'école maternelle de Chablis, sollicitant une subvention pour trois enfants de la commune scolarisés à Chablis. Le conseil après délibération (1 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions) ne donnera pas suite, la commune ayant déjà réglé 850 € de frais par enfants à la commune de Chablis.
- Les travaux d'embellissement de la place de la Gare vont se poursuivre. Avant de semer le raygrass il faut enlever les cailloux et passer le motoculteur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.